

Commune de Malbosc – Conseil Municipal du lundi 09 juillet 2012

Convoqué le 02 juillet 2012

Présents : Michel PIALET, Yves LEMAL, Evelyne AGNIEL, Robert CHAMBOREDON, Huguette MARZEAU, Magali DUBOIS.

Absents représentés : Régis HUREZ (procuration à Michel PIALET), Paul KELLER (Procuration à Magali DUBOIS)

Absents : Jean-Emmanuel BEAURAIN, Pierre CHAZERANS, Catherine FISSEUX.

Secrétaire de séance : Sylvia BROCHIER

Le précédent compte-rendu a été approuvé à l'unanimité

Décision Modificative 2012 – 001 : M49 EAU 2012-001

M. PIALET - Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2012, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation des articles		Recettes	Dépenses
Num / Chap. Glob.	Libellé		
021-00 (040)	Virement de la section fonct°.	-18 009.00	0.00
023 (042)	Virement à la section d'investis.	0.00	-18 009.00
1391-00	Subventions d'équipement	0.00	19 140.00
2803-00	Frais d'études, de recherche et de	413.00	0.00
2813-00	Constructions	5 758.00	0.00
28156-00	Matériel spécifique d'exploitation	30 942.00	0.00
2818-00	Autres immobilisations corporelles	36.00	0.00
6811 (042)	Dot aux amort.	0.00	37 149.00
777 (042)	Quote-part subv. investis	19 140.00	0.00
TOTAL		38 280.00	38 280.00

M. PIALET - Maire invite Le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Décision Modificative 2012 - 002: M14 Budget Général 2012-002

Michel PIALET, Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2012, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation des articles		Recettes	Dépenses
Num / Chap. Glob.	Libellé		
023 (042)	Virement à sect° investissement	0.00	- 140.00
6533	Cot. de retraite des maires,cons.	0.00	140.00
TOTAL		0.00	0.00

Michel PIALET, Maire invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Décision Modificative 2012 – 003 : M49 EAU 2012-003

M. PIALET - Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2012, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation des articles		Recettes	Dépenses
Num / Chap. Glob.	Libellé		
020-00	Dépenses imprévues	0.00	-6 900.00
1641-00	Emprunts en euros	0.00	6 900.00
TOTAL		0.00	0.00

M. PIALET - Maire invite Le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Assainissement collectif : Information au Conseil :

Monsieur le Maire fait part au conseil d'un courrier reçu non timbré ce matin, adressé au Maire et au conseil. Ce courrier « concerne projet d'assainissement et divers » comme le dit la première ligne de la lettre, il émane de : Legret Isabelle, Poncelet Philippe, Lefebvre Chantal, Ramaugé Jacky, Gontier Claudette, Roche Christian & Danielle, Tébar Sébastien, Gonthier Monique comme l'indique la liste en guise de signature.

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de 4 pages.

- Extraits -

Les signataires, « *sans contester le projet envisagé* » s'inquiètent du financement, conteste le choix du Village et du Mas comme premier chantier allant même jusqu'à écrire : « ... *En fait l'assainissement projeté est un assainissement d'individus agissant collectivement...* ». En fait l'inquiétude des signataires porte sur le coût réel des travaux et sur l'assurance des financements confondant étude, appel d'offre et lancement des travaux « *Pourquoi s'engager actuellement dans des travaux sans avoir au préalable la certitude d'une part des coûts et d'autre part la garantie des éventuelles subventions* ». Et de poursuivre « *qui supportera le coût de l'assainissement projeté ... et avec quelle garantie de récupération sur les propriétaires concernés ?* », et avec ma même suspicion à propos des factures d'eau « ... *non seulement restaient impayées mais pourraient ne pas faire l'objet de recouvrement. (...) Nous aimerions connaître les intentions de la commune à cet égard (...) la somme totale et le nombre d'habitations concernées* ».

Tout en précisant « *notre démarche dénuée de toute considération quelconque autre que le bien-être notamment financier de la commune* », le courrier se termine « *si la commune devait poursuivre dans ses intentions actuelles sans tenir compte de nos remarques (...) nous envisageons d'agir comme de droit tant à l'encontre de la commune qu'à l'égard de chacun des membres du conseil ...* »

Monsieur le Maire précise quelques points :

- Une réponse circonstanciée sera faite lorsqu'un certain nombre de points seront décanés (voir les délibérations qui suivent),
- L'assainissement collectif faisait partie du programme électoral validé par le vote des électeurs de 2008 qui ont élu le conseil.
- Refuser aujourd'hui le projet au titre que l'on n'est pas concerné relève d'une démarche individualiste, démarche qui aurait interdit par le passé et qui interdira dans l'avenir les adductions d'eau, l'assainissement des autres hameaux, la revalorisation des chemins, des améliorations de captages ou de carrefour sous prétexte qu'à un moment donné cela ne nous concerne pas.
- Refuser aujourd'hui l'impôt ou la mutualisation des charges est contraire à la « vie ensemble » et en société.
- Qu'en l'occurrence, dans ce cas précis (assainissement) les infrastructures sont collectives et les branchements (obligatoires) à la charge des propriétaires.
- Qu'enfin, il n'est pas question pour l'équipe actuelle, ni de ruiner la commune, ni de l'endetter au-delà de ses capacités de financement, ni de valider un projet en l'absence d'aide solidaire de l'État, du département et de la participation des propriétaires concernés.
- La réunion publique aura lieu quand le projet sera mature, les coûts fixés et les financements assurés et de toutes les façons avant le lancement effectif des travaux ! (en septembre).

Yves Lemal précise que les éléments techniques et financiers contenus dans la lettre ont été communiqués au premier signataire du courrier lors d'une visite en mairie, qu'il avait été précisé qu'on en était à l'avant projet et que l'équipe municipale se réservait le droit d'abandonner le projet si les financements faisaient défaut. La bonne foi, la longueur et la cordialité de l'échange ne laissent pas supposer la suspicion contenue dans le courrier ni l'expression des menaces contenues dans la conclusion de la lettre.

Le conseil considérant que tout a été dit, Monsieur le Maire propose de poursuivre le sujet en examinant les délibérations nécessaires à la poursuite du projet.

Délibération 2012 - 024 : Assainissement collectif

Subventions Département et Agence de l'Eau

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Projet d'assainissement collectif pour le village et le hameau du Mas en l'état (coût prévisionnel HT de 470 500 €).

Cette opération d'assainissement collectif peut bénéficier d'une subvention du département et de l'Agence de l'Eau.

- Station d'épuration estimée à 141 000 € HT

Département : aide prévisionnelle au taux de 36% soit 50 760 € de subvention

Agence de l'Eau : aide prévisionnelle au taux de 30%, soit 42 300 €

Soit un total d'aides envisageables de 93 060 € (soit 66%)

- Réseau de transfert estimé à 93 500 € HT

Département : aide prévisionnelle au taux de 36%, soit 33 660 € de subvention

Agence de l'Eau : aide prévisionnelle au taux de 30%, soit 28 050 €

Soit un total d'aides envisageables de 61 710 € (soit 66%)

- **Réseau de collecte estimé à 236 000 € HT** ne peut pas bénéficier d'aide du Département ni de l'Agence de l'Eau.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire de solliciter l'attribution des subventions de l'Agence de l'Eau et du Département.

- autorise le Département à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la verser à la Commune.

- autorise Monsieur le Maire à lancer les consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics.

- autorise Mme le maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2012 - 025 : Assainissement collectif

Demande de subvention DETR Réseau de collecte

Monsieur le Maire rappelle que le Réseau de collecte estimé à 236 000 € HT ne peut pas bénéficier d'aide du Département et de l'Agence de l'Eau.

Il convient de solliciter la DETR sur cette partie du projet, sur le reliquat DETR 2012.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire :

- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DETR pour la partie réseau.

- d'autoriser le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics.

- d'autoriser Mme le maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2012 – 026 : Création d'un poste Adjoint Administratif de 2ème classe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour correspondre aux textes en vigueur, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 20 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1 - d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 - de créer à compter du 1^{er} août 2012 un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, échelle 3 de rémunération, de 20 heures hebdomadaires,
- 3 - l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- 4 - de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 - les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune,

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2012 – 027 : Point Multi Services Lancement du Projet

Monsieur le Maire souhaite que l'on puisse, concomitamment à la signature de la promesse de vente de faire avancer le projet :

- Signature d'une convention d'accompagnement avec le CAUE de l'Ardèche,
- Réalisation de l'étude économique,
- Demande de financement FISAC ([Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce](#)) et au département

Le conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire :

- à lancer un appel d'offre pour la réalisation de l'étude économique,
- à signer la convention avec le CAUE-07 entraînant une dépense de 2000€ (dont 50% à la signature) pour une contribution volontaire et forfaitaire de la commune,
- à solliciter le financement du FISAC,
- à rechercher toutes subventions possibles (département, région, Communauté de communes, PNR ...),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2012 - 028 :

Point Multi Services - Signature d'une Promesse de Vente

Monsieur le Maire fait part au conseil de l'avancement du projet d'acquisition de la propriété PERRIER : Suite aux contacts avec l'Agence PROVANS Immobilier et après avis des propriétaires un compromis de vente semble possible sur une proposition à 150 000 € net (frais d'agence compris) pour un lot correspondant aux parcelles **B400-B395** (Maison et terrain) et aux parcelles **B327-B733-B734-B381-B380**-(Terrains à l'entrée sud du Village).

Une promesse de vente permet de faire avancer le projet :

- Réalisation de l'étude économique, étude de faisabilité, demande de financement FISAC ([Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce](#)), subventionnement du département.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire,

- à signer la promesse de vente sur la base de 150000 € Net,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Lancement travaux

Les appels d'offres seront lancés dans le mois de juillet, en ce qui concerne les routes, sont retenus les morceaux suivants : À partir de la D216, l'embranchement du CHAMBON jusqu'au 1^{er} virage, le début du chemin du BARRE. Remise à niveau de la route de Sabuscles/Fabre par des empois partiels et des longueurs en bicouche quand nécessaire. Réalisation d'un coupe eau sur la petite piste de FABRE

Questions diverses : (ont été traitées au cours du conseil)

Fin des travaux 21h 30